



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

-Approbation du Compte-rendu du 17 octobre 2022- ***Le conseil valide le compte rendu à l'unanimité.***

-Secrétaire de séance : Mélanie SALARDAINE

### **1-Emprunt Budget Communal-Effacement des réseaux rue des Rivières, rue de Terre-Neuve, rue du stade**

Conformément aux discussions lors du vote du Budget Communal, nous avons contacté plusieurs banques pour demander un prêt afin de financer l'effacement des réseaux sur les rues précitées.

Comme voté lors du Conseil municipal du 22 mars dernier, un emprunt de 200 000 euros a été décidé lors du vote du Budget.

En effet, cet emprunt nous permettrait de garder des réserves budgétaires mais également de pouvoir engager d'autres projets en investissement.

Une proposition est présentée au Conseil de la part de la Banque des Territoires, établissement bancaire spécialisée dans le prêt aux collectivités.

Ligne du Prêt : Financement travaux voirie et réseaux

Montant : 200 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois  
(période entre le déblocage des fonds et le paiement de la 1ère échéance)

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.61 %

Amortissement ( avec intérêts) : annuel ( 10 992.23€)

***L'ensemble des conseillers valide la demande d'emprunt.***

## **2-Convention lecture publique**

La Communauté de Communes de Dol dispose d'un réseau des médiathèques et des bibliothèques appelé « Lire en B@ie ». Ce réseau repose sur une convention de partenariat (entre la communauté de commune et notre commune) disposant des droits et devoirs de chacun ; mais également d'un règlement intérieur.

Ces deux documents ont été transmis début novembre en Mairie afin que la Commune du Vivier en approuve les modifications avant la fin de l'année. Ces éléments ont été approuvés par la Communauté de Communes lors du Conseil Communautaire du 20 octobre dernier.

Un document de présentation est projeté au conseil. Les modifications consistent principalement à préciser les modalités de recouvrement en cas de documents perdus par les usagers.

A savoir :

La Commune est chargée de rechercher dans sa collection s'il n'y a pas d'erreur et de relancer l'utilisateur à l'oral et par téléphone si besoin.

La Communauté de Communes est chargée de gérer les différents niveaux de relances « officiels » auprès des usagers, d'instaurer un tarif de recouvrement et de faire le lien auprès du Trésor Public pour les procédures de recouvrement.

La convention de partenariat est signée pour 3 ans.

Mme le Maire demande au conseil municipal de valider la convention et son règlement intérieur, avec ces modifications.

***Après délibérations, les élus valident à l'unanimité la signature de la convention.***

## **3- Décision modificative n°3**

Suite à l'augmentation du SMIC en début d'année et son effet sur les indemnités des élus ainsi que sur le montant des cotisations, il est nécessaire de prendre une délibération pour augmenter le crédit du chapitre 65 sur lequel sont imputés ces éléments.

Ainsi Mme le Maire propose au conseil de valider le mouvement suivant :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
R/6531 : Indemnités des élus	+ 2000.00
D/022 : Dépenses imprévues	- 2000.00

***Le conseil à l'unanimité valide ce virement***

#### **4- Tarifs Cimetière 2023**

Il est rappelé au Conseil que la délibération relative aux tarifs du cimetière doit être reprise chaque année. Pour rappel , les tarifs actuels sont les suivants :

##### **1 – Columbarium et jardin du souvenir :**

<i>Columbarium</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant en €</i>
<i>Case (l'unité)</i>	<i>12 ans</i>	<i>440</i>
<i>Case (l'unité)</i>	<i>15 ans</i>	<i>supprimée</i>
<i>Case (l'unité)</i>	<i>24 ans</i>	<i>880</i>
<i>Case (l'unité)</i>	<i>30 ans</i>	<i>supprimée</i>

<i>Jardin du souvenir</i>	<i>Dispersion de cendres</i>	<i>non payante</i>
---------------------------	------------------------------	--------------------

##### **2 – Caves urnes :**

<i>Caves urnes</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant en €</i>
<i>Concession de 1 m<sup>2</sup></i>	<i>12 ans</i>	<i>260</i>
<i>Concession de 1 m<sup>2</sup></i>	<i>24 ans</i>	<i>385</i>
<i>Concession de 1 m<sup>2</sup></i>	<i>30 ans</i>	<i>supprimée</i>
<i>Concession de 1 m<sup>2</sup></i>	<i>50 ans</i>	<i>supprimée</i>

##### **3 – Concessions de terrains :**

<i>Concessions de terrains</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant en €</i>
<i>Concession de 2 m<sup>2</sup></i>	<i>30 ans</i>	<i>475</i>
<i>Concession de 2 m<sup>2</sup></i>	<i>50 ans</i>	<i>790</i>

Les tarifs du Vivier se situent plutôt dans la tranche haute des tarifs pratiqués par les autres communes. Par exemple, les tarifs à HIREL sont les suivants : pour une concession 2m2, 200 euros pour 30 ans et 350 euros pour 50 ans. Pour CHERRUEIX, une concession 2m2 , 230 € pour 30 ans et 322 euros pour 50 ans.

Mme le Maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2023.

***A l'unanimité, les élus souhaitent maintenir les tarifs tels quels.***

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 12 DÉCEMBRE**